

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT****N ° 181**

présenté par

Mme Florennes et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

-----

**ARTICLE 4**

I.- Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette définition assure également une représentation équilibrée du territoire de la République, et notamment des outre-mer, et garantit que la différence entre le nombre d'hommes et de femmes constituant le public associé ne soit pas supérieure à un. » ;

II.- En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable que tous les territoires, et en particulier les territoires ultra-marins soient bien associés dans les travaux du CESE selon des modalités précises, en assurant également la parité entre les participants. Tel est l'objet du présent amendement.